

le ministre a faites. Le ministre a dit qu'il est possible qu'on puisse encourager avantageusement une coopération plus étroite de ces deux services. Il fut un temps où ils étaient réunis, en pratique, bien que tous les deux s'occupent du bétail, ils envisagent la question sous des angles tout à fait différents. Au point de vue du commissaire du bétail il s'agit de la race et de l'élevage, de la conformation, de la mise sur le marché, et ainsi de suite, alors qu'au point de vue du directeur vétérinaire général, il s'agit de la santé des animaux, de combattre les épizooties, ou maladies contagieuses et autres problèmes de ce genre. Le spécimen de bétail le plus délabré, du moment qu'il a des cornes, des sabots et une queue, peut transmettre l'épidémie tout aussi bien qu'un bon animal et je crois que ces deux services sont assez dissemblables pour rester séparés.

Il se peut que je me montre un peu soupçonneux sur cette question; je n'ai pas encore de raison pour éprouver ce sentiment parce que le ministre a laissé le ministère pour ainsi dire dans l'état où il l'a trouvé. J'ai le plus grand respect pour ceux qui m'ont précédé dans ce département, particulièrement pour feu le docteur Rutherford, qui était regardé comme une autorité au sujet du bétail et un grand vétérinaire, aussi bien au pays qu'à l'étranger. Mais il ne s'ensuit pas que certains d'entre nous ne peuvent pas améliorer même son organisation. Tout d'abord je veux savoir ce qu'on entend faire en fait d'améliorations avant de convenir que ce sera améliorer les travaux du docteur Rutherford, et on ne me l'a pas encore montré. Le docteur Rutherford a pris pour principe que ces deux services devaient être distincts. Il existe même un certain éloignement entre eux, non pas de véritable hostilité, mais pour la raison que j'ai donnée et c'est que leurs manières de voir sont tout à fait divergentes. J'ai vu des cas où chacun prenait une attitude diamétralement opposée à celle de l'autre, mais sans avoir aucune hostilité l'un pour l'autre.

Si la question de la santé des animaux ou celle des maladies pouvait être finalement réglée par le commissaire du bétail, comment son certificat serait-il vu dans d'autres pays ou même par nos propres éleveurs? Le commissaire du bétail n'est pas un vétérinaire pratiquant et ne prétend pas l'être, mais c'est un bon éleveur. Il peut avoir toutes les qualités, mais s'il doit dominer dans ces deux services, je dis que nous perdrons la réputation dont jouit le service de la santé des animaux, sous la direction du directeur vétérinaire général du Canada. Le ministre le reconnaîtra peut-être.

Je me permets d'ajouter quelques mots à ce que mon honorable ami d'Assiniboia a dit relativement aux vétérinaires indépendants.

Pourquoi le ministre se ferait-il tant de bile à ce sujet? Ce serait une excellente chose que d'avoir un grand nombre de praticiens indépendants. Cependant, à l'heure qu'il est, la plupart des cultivateurs préfèrent traiter eux-mêmes leurs animaux plutôt que d'aller chercher un vétérinaire qu'ils seraient obligés de payer. Règle générale, il vaut sans doute mieux employer un vétérinaire, mais la difficulté est de payer ses services. Ce n'est cependant pas là-dessus que je veux discuter. Comment le département fédéral va-t-il pouvoir contrôler les praticiens indépendants? Il est déjà parfois assez difficile de discipliner les vétérinaires qui sont fonctionnaires du département. Comment allez-vous pouvoir contrôler les praticiens indépendants que l'on emploie pour tel ou tel service? Voilà la question qu'on s'est toujours posée. La difficulté n'est pas d'hier; elle existe depuis l'établissement du service de la santé des animaux dans le département. On a toujours pensé que le meilleur moyen que le service de la santé des animaux a de contrôler les vétérinaires est de les avoir à l'emploi du département, où ils travaillent pour l'Etat et sont plus faciles à contrôler. A tout prendre, les praticiens indépendants échappent à la juridiction du Dominion. Ils relèvent des autorités provinciales. Ils obtiennent leurs diplômes de l'université de leur province ou de l'organisation à laquelle ils appartiennent. Dans la Saskatchewan, c'est l'université qui confère les diplômes, et le praticien, pas toujours mais généralement, exerce sa profession dans la province où il a obtenu son diplôme. Leur profession relève de la juridiction provinciale. Bien que tous les citoyens du Canada y aient des intérêts, nous n'avons pas à nous en occuper en discutant ces crédits. De fait, les praticiens indépendants ont toujours été portés à se perfectionner dans leur profession afin de pouvoir posséder les qualités requises pour travailler à l'emploi du gouvernement fédéral. C'est une perspective à laquelle presque tous aspirent, tout comme la plupart des avocats aspirent à revêtir la toge de juge, comme vous devez le reconnaître, monsieur le président, et c'est ainsi qu'ils deviennent meilleurs avocats.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai presque terminé, mais je veux que le ministre m'apprenne encore quelque chose. Il est près de onze heures. Peut-être préfère-t-il remettre sa réponse à plus tard. Il ferait bien de laisser les choses comme elles sont.

L'hon. M. WEIR: Je doute de pouvoir m'exprimer plus clairement que je ne l'ai fait. Un honorable député de la gauche a déclaré